

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

SEAFEL\_AF\_24\_1

**ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES  
DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL  
SUR LE TERRITOIRE D'ARZAL  
AVEC EXTENSION SUR LE TERRITOIRE DE MUZILLAC**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu les titres I et II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L. 123-4-2, R. 123-9 à R.123-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes établi par la commission communale d'aménagement foncier d'ARZAL au cours de sa réunion du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 22 août 2024 sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental à ARZAL avec extension sur MUZILLAC ;

Vu la décision en date du 14 octobre 2024 par laquelle la conseillère déléguée du tribunal administratif de RENNES a désigné Mme Joanna LECLERCQ, chargée de mission en urbanisme, commissaire enquêtrice ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup>**

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et son étude d'impact établis par la commission communale d'aménagement foncier d'ARZAL feront l'objet d'une enquête publique **du vendredi 7 février 2025 à 8h30 au lundi 10 mars 2025 à 12h00 en mairie d'ARZAL.**

À l'issue de l'enquête, la commission communale d'aménagement foncier d'ARZAL examinera les réclamations recueillies et modifiera le cas échéant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'AFAFE. Les décisions de la commission communale d'aménagement foncier seront susceptibles de recours devant la commission départementale d'aménagement foncier.

À l'issue de cette phase, le président du conseil départemental ordonnera par arrêté le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonnera l'exécution des travaux connexes.

**Article 2**

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie d'ARZAL, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public de la mairie :

- les lundi, mercredi et samedi de 08h30 à 12h00 (fermé l'après-midi)
- les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00.

L'ensemble du dossier d'enquête sera mis en ligne pendant toute la durée à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-afafe-arzal/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie d'ARZAL pour consulter le dossier pendant toute cette période, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Publié en ligne le 18/11/2024

### **Article 3**

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du vendredi 7 février 2025 à 8h30 au lundi 10 mars 2025 à 12h00, les réclamations et observations pourront être :

- inscrites :
  - sur le registre physique disponible en mairie d'ARZAL aux jours et heures indiqués ci-dessus,
  - sur le registre dématérialisé sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-afafe-arzal/>
- adressées par courrier à Mme Joanna LECLERCQ commissaire enquêtrice en mairie d'ARZAL - 17 place de l'Église - 56190 ARZAL,
- enregistrées par voie électronique sur l'adresse électronique dédiée à cette enquête publique :  
[ep-projet-afafe-arzal@democratie-active.fr](mailto:ep-projet-afafe-arzal@democratie-active.fr)

### **Article 4**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et réclamations dans la salle du conseil municipal en mairie d'ARZAL aux jours et horaires suivants :

- vendredi 7 février de 8h30 à 12h00,
- jeudi 13 février de 14h00 à 17h00,
- vendredi 21 février de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00,
- samedi 1er mars de 8h30 à 12h00,
- et lundi 10 mars de 8h30 à 12h00.

M. Laurent CHAUVET du cabinet de géomètres GEOUEST en charge de l'opération d'AFAFE se tiendra à la disposition des propriétaires pour les renseigner lors des permanences de la commissaire enquêtrice et lors de permanences complémentaires détaillées ci-dessous :

- vendredi 7 février 2025 de 13h30 à 17h00,
- mardi 11 février 2025 de 13h30 à 17h00,
- mercredi 12 février 2025 de 8h30 à 12h00,
- vendredi 14 février 2025 de 8h30 à 12h00,
- mardi 18 février 2025 de 13h30 à 17h00,
- mercredi 19 février 2025 de 8h30 à 12h00,
- jeudi 20 février 2025 de 13h30 à 17h00,
- jeudi 27 février 2025 de 13h30 à 17h00,
- vendredi 28 février 2025 de 8h30 à 12h00,
- vendredi 28 février 2025 de 13h30 à 17h00,
- mardi 4 mars 2025 de 13h30 à 17h00,
- et mercredi 5 mars 2025 de 8h30 à 12h00.

M. Yohann ABITON du bureau d'études ATLAM Environnement, chargé de l'étude d'impact du projet, sera présent pour toute information sur son contenu aux dates et horaires :

- vendredi 7 février de 8h30 à 12h00,
- vendredi 21 février de 8h30 à 12h15,
- et samedi 1er mars de 8h30 à 12h00.

### **Article 5**

L'avis de publicité d'enquête publique faisant connaître les modalités d'organisation de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant son début et rappelé dans ses 8 premiers jours dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (édition Morbihan).

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié sur le site internet du département du Morbihan et affiché dans les mairies d'ARZAL et de MUZILLAC, ainsi qu'en quelques points du territoire.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un exemplaire des journaux de dossier d'enquête et par un certificat des maires des communes concernées après

Cet avis sera enfin notifié à chacun des propriétaires et titulaires de droits réels du périmètre intéressé par la procédure, conformément aux dispositions de l'article R. 123-12 du code rural et de la pêche maritime. Publié en ligne le 18/11/2024

### **Article 6**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par ses soins. Dans les 8 jours qui suivront, la commissaire enquêtrice rencontrera la personne en charge du dossier au département et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le département disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. La commissaire enquêtrice transmettra au département son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

### **Article 7**

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. le président du tribunal administratif de Rennes, au préfet du Morbihan et aux maires d'ARZAL et de MUZILLAC.

### **Article 8**

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairies d'ARZAL et de MUZILLAC, respectivement situées 17 place de l'Église et Allée Raymond Le Duigou,
- sur le site internet dédié à l'enquête publique dématérialisée dont l'adresse est précisée ci-dessus,
- à la préfecture du Morbihan au 10 place du Général de Gaulle à VANNES,
- à l'hôtel du département du Morbihan à la direction des routes et de l'aménagement - pôle aménagement foncier rural - 2 rue de Saint-Tropez à VANNES.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice auprès du maître d'ouvrage de l'AFAGE :

Département du Morbihan  
Direction des routes et de l'aménagement  
Pôle aménagement foncier rural  
2 rue de Saint-Tropez - CS 82400  
56009 VANNES cedex

### **Article 9**

Toute information complémentaire au sujet de ce dossier peut être obtenue auprès du pôle mentionné ci-dessus. La personne en charge du suivi de cette procédure d'aménagement foncier auprès des services du département du Morbihan est M. Alexandre LE ROUX.

### **Article 10**

MM. les maires d'ARZAL et de MUZILLAC sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à la commissaire enquêtrice et au président du tribunal administratif de Rennes.

VANNES, le 15 novembre 2024

**Le Président du Conseil départemental,**



**David LAPPARTIENT**